



Marie-France Prévôt Schapira et Hélène Rivière d'Arc (dir.)

Les territoires de l'État-nation en Amérique latine

Éditions de l'IHEAL

Le découpage électoral : un nouvel enjeu pour les communautés indiennes mexicaines

Daniel Dehouve

DOI : 10.4000/books.iheal.731

Éditeur : Éditions de l'IHEAL, Institut pluridisciplinaire pour les études sur l'Amérique latine à Toulouse (IPEALT)

Lieu d'édition : Éditions de l'IHEAL, Institut pluridisciplinaire pour les études sur l'Amérique latine à Toulouse (IPEALT)

Année d'édition : 2001

Date de mise en ligne : 30 janvier 2014

Collection : Travaux et mémoires

ISBN électronique : 9782915310634



<http://books.openedition.org>

Référence électronique

DEHOUBE, Daniel. *Le découpage électoral : un nouvel enjeu pour les communautés indiennes mexicaines*
In : *Les territoires de l'État-nation en Amérique latine* [en ligne]. Paris : Éditions de l'IHEAL, 2001 (généré le 09 décembre 2019). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/iheal/731>>. ISBN : 9782915310634. DOI : 10.4000/books.iheal.731.

Ce document a été généré automatiquement le 9 décembre 2019. Il est issu d'une numérisation par reconnaissance optique de caractères.

Le découpage électoral : un nouvel enjeu pour les communautés indiennes mexicaines

Daniel Dehouve

- 1 Note portant sur l'auteur*
- 2 LA RÉFORME du système électoral mexicain est venue à l'ordre du jour il y a une dizaine d'années. La sortie de Cuauhtémoc Cárdenas du PRI, parti unique officiel, en 1987, a été suivie de la création d'un parti d'opposition, le PRD, qui a présenté son dirigeant contre Salinas de Gortari aux élections présidentielles. À partir de là, s'est ouvert un débat national sur le respect et la transparence des élections qui a entraîné plusieurs réformes et le développement rapide du multipartisme.
- 3 Quel a été l'impact de ces transformations nationales sur les communautés indiennes ? On peut observer d'une part, une rapide diversification politique qui s'exprime par le développement de nombreux partis (PAN, PRD, PRT, PR...), là où il n'y avait jadis que le PRI ; on assiste, d'autre part, à une adoption massive du système électoral, avec enregistrement individuel des électeurs et participation effective aux élections. Devant une aussi franche adhésion, la tentation est grande de penser que les communautés indiennes se sont approprié les valeurs qui sont au centre des débats nationaux : démocratisation du pays, importance de passer d'un système de parti unique au multipartisme et à une réelle représentation politique des citoyens. Pourtant une telle position reviendrait à privilégier dans l'analyse le niveau national et idéologique et à passer sous silence les dynamiques propres aux communautés indiennes. Cet article se fixe pour but de montrer ces logiques locales, à propos d'une région de l'État de Guerrero. Si l'on recherche quelles ont été, dans cet endroit, les raisons profondes de l'adhésion des Indiens à de nouvelles institutions, on en vient à mettre en lumière la véritable dynamique des changements : un redécoupage territorial promu par de multiples acteurs, à différents niveaux.
- 4 Au sud des villes de Chilapa et Tlapa s'étend une zone montagneuse peuplée d'Indiens parlant trois langues, le nahuatl, le mixtèque et le tlapanèque. Les quelque 70 000

Tlapanèques vivent en habitat dispersé essentiellement dans trois municipalités : Malinaltepec, Tlacoapa et Zapotitlan Tablas qui, chacune, renferme des dizaines de localités subordonnées au chef-lieu.

LES COMMUNAUTÉS INDIENNES ET LES LÉGISLATIONS

- 5 Depuis qu'elles ont été mises en place par les constitutions issues de l'Indépendance, les municipalités et les localités qu'elles renferment n'ont jamais formé des entités stables et statiques. Il est certain que, depuis le début du siècle, les municipalités sont restées en nombre constant. Pourtant cela n'a pas été le cas des localités qui les composent. Dans un mouvement d'expansion constante, les habitants des centres villageois les plus anciens sont partis à la conquête de leur terroir. À partir de la fin du XIX^e siècle, ils ont colonisé les terres méridionales et y ont fondé de nouvelles localités. Certaines d'entre elles ont disparu, d'autres ont prospéré et, à leur tour, ont été à l'origine de nouvelles localités. Aussi la « communauté » indienne tlapanèque est-elle tout le contraire d'une structure figée dans l'espace et le temps. Il faut plutôt parler d'un processus de scission constant qui entraîne la formation de nouvelles communautés de première, puis de seconde ou troisième génération.
- 6 Mais ces communautés ne se déploient jamais sur le territoire sans obtenir une reconnaissance officielle de l'État mexicain. Une telle situation nous a conduit, dans des travaux antérieurs à parler de groupes d'intérêt localisés qui utilisent à leur profit tous les moyens mis à leur disposition par les législations. Nous allons rappeler ces dernières (Dehouve : 1979, 1989, 1990).

La loi du municipio libre

- 7 La législation municipale a toujours été la plus importante. Elle prévoit que le chef-lieu de la municipalité (*cabecera municipal*), sous la direction d'un président municipal et d'assistants élus pour trois ans, institue avec l'assentiment de la Chambre des députés de l'État un certain nombre de localités subalternes dirigées par des autorités élues pour un an. Celles-ci se nomment aujourd'hui des *comisariás* (elles sont placées sous l'autorité d'un *comisario*) et, à un niveau inférieur, des *delegaciones* (sous l'autorité d'un *delegado*). Les nouvelles localités qui se fondent par scission de localités plus anciennes appartiennent à la catégorie des *comisariás*. Elles surgissent de la volonté d'un groupe de paysans voisins de coopérer par leur travail à la construction d'un centre villageois et à l'élection d'autorités.
- 8 Les *comisariás* sont, nous l'avons dit, rattachées au chef-lieu de leur municipalité. Cependant ces rattachements ne sont pas stables. Certaines localités peuvent décider d'abandonner leur municipalité et de se rallier à un autre chef-lieu, quand bien même il serait éloigné. Ainsi, au niveau des *comisariás*, se met en place tout un jeu d'intérêts opposés ou convergents qui n'est pas sans conséquence sur la municipalité elle-même : le changement d'appartenance municipale de plusieurs *comisariás* à la fois peut aboutir à l'affaiblissement ou au renforcement de certaines municipalités, et dans tous les cas, il est la cause d'une fluctuation permanente des contours municipaux.

- 9 Citons quelques chiffres : dans les trois municipalités tlapanèques, trente-quatre nouvelles *comisariás* ont vu le jour entre 1930 et 1976, et huit d'entre elles ont changé d'appartenance municipale.

La législation agraire

- 10 La deuxième législation mise à profit par les communautés indiennes est, depuis le milieu du siècle, la législation agraire. Les localités peuvent en effet obtenir une reconnaissance de leur terroir sous deux régimes : l'*ejido* et les biens communaux. Ce sont ces derniers qui prédominent dans la région, notamment dans les municipalités tlapanèques. Jusqu'à ces dernières années, les villages obtenaient un décret de reconnaissance de leurs biens communaux en présentant à l'organisme compétent (le DAAC, *Departamento de Asuntos Agrarios y Colonización*) des documents anciens qui prouvaient leur propriété collective. Cette législation autorisait des découpages agraires presque toujours distincts des découpages politico-administratifs. Ainsi, plusieurs *comisariás* comprises dans une même municipalité pouvaient détenir un terroir autonome et inversement.
- 11 Entre le milieu du siècle et 1976, vingt demandes de dotation agraire ont ainsi été déposées : cinq requêtes concernaient des *ejidos* — trois ont été approuvées — quinze sollicitudes concernaient des biens communaux — six ont été acceptées. Il existe donc un nombre de chefs-lieux agraires (neuf) supérieur à celui des chefs-lieux de municipalité (trois), mais inférieur à celui des *comisariás* (plusieurs centaines).
- 12 L'action des Indiens sur leur propre espace se fondait donc obligatoirement sur des législations nationales qui permettaient de découper le territoire en circonscriptions administratives ou en terroirs fonciers. Jusqu'à ces dernières années, la région de langue tlapanèque était donc le théâtre d'un jeu très complexe de rapports de force entre localités qui, pour s'approprier une plantation de café, pour obtenir la construction d'une route, ou pour toute autre raison, mettaient à profit les deux législations dans le cadre de conflits locaux interminables. En somme, les rapports entre localités indiennes se soldaient par des redécoupages incessants de leur territoire, forgeant ainsi une tumultueuse histoire de l'espace sans cesse en devenir.

La législation électorale

- 13 La réforme électorale est venue fournir à ces dynamiques locales un nouveau recours. En 1990 a été institué l'IFE (*Instituto Federal de Electores*), chargé de distribuer des cartes d'électeurs et de surveiller la mise en place des bureaux de vote (*casillas electorales*) dans le cadre des districts électoraux. Or la mise en place d'un bureau de vote dans une localité représente un enjeu du même type que son existence comme *comisaría* ou comme entité agraire, puisqu'il s'agit de la reconnaissance par l'État de son ancrage territorial.
- 14 Chaque localité peut donc recevoir des noms différents selon la législation à laquelle on se réfère. Sur le plan municipal, elle peut être chef-lieu de municipalité, ou appartenir aux catégories subordonnées de *comisaría* et *delegación*. Sur le plan agraire, elle peut détenir les titres communaux (chef-lieu), ou bien être subordonnée, sous le nom d'*anexo agrario*. Sur le plan électoral, elle peut détenir un bureau de vote, auquel cas elle

est *cabecera de sección electoral*, ou être affiliée à un bureau de vote situé dans une autre localité.

- 15 Le terme de communauté (*comunidad*) ou village (*pueblo*) ne s'applique qu'à une localité reconnue sur le plan municipal, au moins comme *delegación* ou *comisaría*. Si ce n'est pas le cas, on dira que le lieu-dit « n'est pas une communauté », qu'il « n'a pas d'autorités ». Mais théoriquement cela ne l'empêche pas d'être reconnu par les autorités agraires comme englobé dans le terroir communal, pas plus que cela ne l'empêche de posséder un bureau de vote. Comment ces différents niveaux s'articulent-ils ? Quelle place les localités accordent-elles à la législation électorale dans le redécoupage de leur territoire ? Telles sont les questions que nous allons examiner à la lumière de la réalité occidentale du territoire tlapanèque. L'application de la réforme électorale est survenue en même temps qu'un bouleversement majeur dans cette zone. La *comisaría* d'Acatepec, subordonnée au chef-lieu de Zapotitlan Tablas (que nous appellerons tout simplement Zapotitlan), a décidé d'obtenir à son tour la catégorie de chef-lieu de municipalité. Les redécoupages territoriaux étaient monnaie courante dans cette région, comme nous l'avons dit, mais jamais encore ils n'avaient affecté le nombre des municipalités, resté très stable depuis le début du siècle. Avec la formation de la municipalité d'Acatepec, il s'est produit une série de luttes très complexes, mettant en jeu plusieurs chefs-lieux de municipalités, un grand nombre de *comisarias*, et toutes les législations possibles y compris, et peut-être surtout, la législation électorale.

LA NOUVELLE MUNICIPALITE ET LA LÉGISLATION ÉLECTORALE

- 16 Acatepec était une *comisaría* comprise dans la municipalité de Zapotitlan. Cependant, de par la législation agraire, Acatepec fonctionnait comme le chef-lieu d'un terroir extrêmement étendu qui comprenait une soixantaine de localités. C'est en 1988 que les habitants d'Acatepec se sont fixés comme but la constitution d'un chef-lieu de municipalité dans leur centre villageois. Leur objectif était d'obtenir la constitution d'une municipalité dont les limites administratives correspondraient à ses limites agraires. Ils y voyaient en outre l'avantage de ne plus dépendre de Zapotitlan dans l'attribution des aides financières versées par l'État aux chefs-lieux de municipalité pour la construction des travaux d'infrastructure et des écoles.
- 17 La constitution de cette nouvelle municipalité a entraîné des séries de réactions en chaîne. Les intérêts opposés de nombreuses localités, *comisarias* ou chefs-lieux, se sont affrontés en utilisant toutes les possibilités légales, et principalement la législation électorale.

Acatepec et Zapotitlan



Carte n° 5 : La municipalité d'Acatepec

- 18 Acatepec fut sans doute l'une des premières localités indiennes, sur le plan national, à se lancer dans cette aventure que représente la fondation d'une nouvelle municipalité. Depuis, son exemple a été largement suivi mais, à l'époque, Acatepec apparaît comme un précurseur.

1. L'offensive d'Acatepec (carte n° 5)

- 19 Ses raisons propres ne font guère de doute. Le pouvoir spécifique d'Acatepec se fonde sur la législation agraire qui lui accorde un territoire étendu (76 216 hectares) regroupant une soixantaine de localités. Cependant Acatepec est en litige avec Zapotitlan sur l'une de ses frontières. En outre, Acatepec souffre de sa subordination à la municipalité de Zapotitlan. Pourtant cette situation dure depuis 1957, date à laquelle Acatepec a obtenu ses titres agraires. Que s'est-il donc passé sur le plan national, en 1988, qui a pu pousser la communauté à se lancer dans la lutte pour l'autonomie municipale ?
- 20 C'est en 1987 que le débat national sur la démocratisation politique et le multipartisme éclate au Mexique. Il ne faut pas plus d'un an pour que les Indiens d'Acatepec comprennent le parti qu'ils peuvent en tirer. Alors que Zapotitlan est aux mains du PRI, comme il se doit d'un vieux chef-lieu de municipalité institué du temps où il n'existait qu'un parti unique, Acatepec joue son va-tout sur son affiliation à un parti d'opposition. C'est sa seule possibilité d'obtenir un appui politique national que la communauté ne peut en aucun cas trouver dans le PRI qui soutient *de facto* Zapotitlan. Un peu par hasard, et parce que les maîtres d'école ont de l'influence dans la région,

Acatepec choisit un parti d'extrême-gauche d'obédience trotskyste, le PRT (*Partido Revolucionario de los Trabajadores*).

- 21 En 1990, Acatepec élit de son propre chef ses autorités municipales, constituant ce qu'il est d'usage de nommer aujourd'hui un « municipe rebelle ». Trois ans plus tard, le gouvernement de l'État approuve sa transformation en municipalité regroupant cinquante-sept localités dont la liste paraît au Journal Officiel de l'État le 23 mars 1993.

2. La contre-offensive de Zapotitlan

- 22 La municipalité de Zapotitlan perd par la même occasion près des trois quarts de son territoire, de ses localités et de ses habitants. Sa contre-offensive survient sur le terrain électoral. Souvenons-nous que l'IFE fut constitué en 1990, avec un représentant dans chaque municipalité. Zapotitlan en avait donc un, mais pas Acatepec qui venait de se former.
- 23 Pour constituer un bureau de vote (*casilla electoral o cabecera de sección electoral*), la loi et l'usage stipulent qu'un groupe d'habitants doit établir une demande à déposer auprès du représentant de l'IFE, puis auprès du Congrès de l'État. Cette demande doit être transmise par l'intermédiaire d'un parti politique. En effet, la multiplication des bureaux de vote est conçue sur le plan national comme un moyen de lutter contre les problèmes proprement politiques qui peuvent surgir entre les partis lors des élections. Il suffit donc qu'un parti argüe de difficultés de ce genre pour que la constitution d'un bureau lui soit accordée par le congrès de l'État.
- 24 Les membres du Comité municipal du PRI de Zapotitlan prirent contact avec des habitants dispersés dans le sud de la nouvelle municipalité d'Acatepec qui faisaient partie de leurs réseaux de parenté ou de dépendance. Ils établirent ainsi dix bureaux de vote, rassemblant chacun une ou plusieurs localités. Lorsque le président municipal d'Acatepec reçut la carte électorale pour la première élection de 1994, il eut la surprise de voir que son territoire municipal était criblé de trous comme un gruyère, et qu'un grand nombre de bureaux de vote était rattachés à Zapotitlan.
- 25 Cette carte électorale est étrange. En apparence très fidèle, elle se fonde sur des photographies aériennes de l'INECI (*Instituto Nacional de Estadísticas y Geografía Nacional*). Chaque bureau de vote ou *sección electoral* y découpe un secteur parfaitement délimité doté d'un numéro. Au sein de ce secteur, apparaissent le nom de la localité titulaire du bureau et ceux des localités dépendant de ce bureau. Cependant ce nouveau découpage n'a rien à voir avec les catégories politico-administratives détenues par les localités.
- 26 Ainsi, à côté du chef-lieu d'Acatepec, apparaît sous le numéro 2704 une section électorale basée à Laguna Seca. Or ce lieu-dit est rattaché à Acatepec. Il ne possède, comme on dit dans la région, aucune « autorité », il n'est donc pas un village (*pueblo*) ni une communauté (*comunidad*). Un peu plus loin, on remarque la section électorale 2705, composé d'une *comisaría* (*el llano*) et d'un lieu-dit sans catégorie administrative rattaché à une autre *comisaría* (Loma Tuza). La section 2710 rassemble trois *comisarias*, tout en signalant les noms de deux lieux-dits qui leur sont rattachés, afin de paraître plus imposante.
- 27 On pourrait poursuivre la liste des sections. Mais, on l'a compris, la logique qui a présidé à la confection de cette carte électorale suit les réseaux de clientélisme de Zapotitlan. Partout où quelques personnes étaient d'accord pour demander un bureau de vote par l'intermédiaire du comité du PRI de Zapotitlan, on instaurait celui-ci,

indépendamment de l'appartenance politico-administrative de ces habitants. En somme, la carte des bureaux de vote rattachés à Zapotitlan est en fait une carte des réseaux de dépendance de l'ancien chef-lieu à une date précise : 1993.

3. La riposte d'Acatepec

- 28 En 1994, les autorités municipales d'Acatepec ont entrepris la tournée des localités et des lieux-dits où se trouvaient les bureaux de vote appartenant à Zapotitlan. Comme une grande partie des habitants n'avaient pas été mis au courant de la carte électorale établie par Zapotitlan, et comme ils dépendaient désormais de la nouvelle municipalité, il fut assez facile de les convaincre de demander le rattachement de leurs votes à Acatepec. Les nouvelles autorités municipales disposaient en effet de bons moyens de pression puisque c'était désormais par leur intermédiaire que passait la distribution des aides financières de l'État.
- 29 En 1996, par suite d'actions vis à vis de l'IFE, les autorités d'Acatepec ont obtenu un compromis : les votes enregistrés dans les bureaux appartenant officiellement à Zapotitlan seraient comptabilisés avec ceux d'Acatepec. Mais la régularisation définitive appartient au Congrès de l'État. Jusqu'à présent, elle n'a pu se faire pour plusieurs raisons. L'une d'entre elles est que le parti politique choisi par les autorités de la nouvelle municipalité était, de 1993 à 1996, le PRT. Peu intéressé par les questions électorales, ce parti n'a jamais apporté aux autorités municipales l'appui qu'elles attendaient et qui était absolument nécessaire pour qu'elles soient prises en compte par le gouvernement de l'État. Après 1996, le président municipal sortant et, avec lui, un grand nombre des autorités des *comisarias* ont rejoint le PRD, supposé fournir une aide plus efficace. Le nouveau président d'Acatepec s'est, quant à lui, affilié avec son équipe, au PR (*Partido Revolucionario*). Pour l'instant, l'affaire est au point mort. Trois fonctionnaires de l'IFE ont rendu visite au président municipal d'Acatepec alors que je m'y trouvais en février 1998, et ont conclu que seul le Congrès de l'État avait le pouvoir de régulariser la situation. Pour cela, Acatepec a besoin du concours efficace d'un parti politique. Nul doute que son affiliation future dépendra de la bonne volonté manifestée par les partis d'opposition en présence.

4. Une poche de résistance à Yerba Santa

- 30 Il reste une *comisaría* qui, bien que située au sud-est du territoire d'Acatepec, a toujours refusé de quitter la municipalité de Zapotitlan. Yerba Santa, vieille unité administrative apparue à la fin du XIX^e siècle, ne veut pas se rallier à Acatepec. Mais quelques-uns de ses habitants, favorables à la nouvelle municipalité, ont constitué une nouvelle *comisaría* — Puerto Buena Vista — qui leur permet d'apparaître sur le plan politico-administratif et de se rattacher à Acatepec. Yerba Santa pour sa part centralise un certain nombre de familles éparpillées dans des lieux-dits : Limón Xoco, Flor de Pascua, Cerro del Maguey, El ocotal, San Marcos, Ojo de Agua, Piedra Larga, Barranca Lima. Sans doute une tactique future de Zapotitlan visera-t-elle à doter quelques-uns de ces lieux-dits de la catégorie de *comisaría*, de façon à renforcer sa présence à cet endroit.
- 31 En attendant, Yerba Santa détient un bureau de vote, enregistré sous le numéro 27014, et Puerto Buena Vista y est rattaché. Cette dernière *comisaría* proteste contre le fait d'être obligée de voter dans un bureau correspondant à Zapotitlan, alors qu'elle fait

partie d'Acatepec. Le problème, en suspens, fait partie des questions soumises au congrès de l'État.

Acatepec et Tlacoapa

- 32 Il existe à l'est d'Acatepec une vieille *comisaría* constituée à la fin du XIX^e siècle et nommée Apetzuca. Or le litige agraire qui oppose Acatepec à Zapotitlan se situe précisément sur les terres occupées par les habitants d'Apetzuca.
- 33 En 1948, Acatepec dépose auprès de l'administration compétente (le DAAC) une demande de confirmation de ses biens communaux. Sur sa frontière septentrionale, elle réclame une parcelle qui lui est violemment contestée par Zapotitlan. En 1955, alors qu'un ingénieur du DAAC présent sur les lieux calcule le tracé des nouvelles limites territoriales, les paysans de Zapotitlan ouvrent le feu sur les représentants d'Acatepec, ce qui se solde par un grand nombre de morts, pour la plupart habitants d'Apetzuca. Ce grave incident ouvre une période de tension entre Acatepec et Zapotitlan dont les membres s'évitent mutuellement, mais cela n'empêche pas la reconnaissance officielle des biens communaux d'Acatepec en 1957.
- 34 En 1959, Acatepec, en guise de représailles contre l'attaque armée, décide de demander son rattachement au chef-lieu de la municipalité voisine de Tlacoapa. Et elle entraîne à sa suite la *comisaría* d'Apetzuca qu'elle contrôle, rappelons-le, sur le plan agraire. Peu de temps après, Acatepec, obéissant aux pressions officielles, accepte de réintégrer la municipalité de Zapotitlan et sa situation se normalise. Mais pour Apetzuca, que des conflits internes ont profondément divisée, plus rien ne sera comme avant. La *comisaría* se divise en deux parties : l'une reste attachée à Tlacoapa (c'est la plus peuplée, elle 1 564 habitants en 1977), l'autre rallie Zapotitlan (qui, elle, comptait alors 365 habitants).
- 35 Lors de la constitution de la municipalité d'Acatepec, en 1993, cette division perdure, avec une seule modification. Cinq *comisarias* naissent d'Apetzuca entre 1987 et 1996 (Barranca Mina, Loma Maguey, Zilacayota, El Capulin, El Tejocote), ainsi que trois *delegaciones* (Ojo de Agua, Agua Fría et Laguna Seca). En septembre 1993, les deux parties d'Apetzuca décident de se réconcilier et d'intégrer la nouvelle municipalité d'Acatepec. Elles entraînent avec elles la presque totalité des localités qui sont issues d'elles. Seule Laguna Seca refuse de quitter Tlacoapa¹.
- 36 Les conflits que nous avons vu agir sur les plans agraire et administratif se reportent alors sur le plan électoral. Apetzuca et les *comisarias* qui en sont issues sont éclatées entre plusieurs zones :
- Les deux parties réconciliées d'Apetzuca se trouvent sur la carte électorale d'Acatepec.
 - Barranca Mina et Loma Maguey (qui faisaient partie de la *comisaría* rattachée à Zapotitlan) sont englobées dans la carte électorale de Zapotitlan sous le numéro 2706. Elles demandent aujourd'hui à rejoindre Acatepec.
 - Zilacayota, El Capulin et El Tejocote se retrouvent comprises dans la carte électorale de la municipalité de Tlacoapa, puisqu'elles étaient issues de la partie d'Apetzuca qui faisait partie de Tlacoapa. Aujourd'hui, du fait de la réconciliation des deux parties d'Apetzuca, elles demandent à être intégrées dans la carte électorale d'Acatepec. Mais ce n'est plus si simple. En effet, Acatepec fait partie du district électoral de Chilapa (n° 05) tandis que Tlacoapa fait partie de celui de Tlapa (n° 06). La question est du ressort du congrès de l'État et présente cette difficulté supplémentaire de la partition entre deux districts².

- Laguna Seca faisait partie de la municipalité de Tlacoapa et se trouve aujourd'hui dans sa carte électorale. Elle demande à continuer à appartenir à Tlacoapa sur le plan municipal et électoral.

Acatepec et Ayutla

- 37 Le dernier problème électoral se situe sur la frontière méridionale de la nouvelle municipalité. Une *comisaría* récente, nommée Ciéniga del Sáuce, faisait partie de la nouvelle municipalité d'Acatepec, ainsi que de sa carte électorale. En 1996, ses habitants ont comptabilisé leurs votes avec ceux d'Acatepec et ont reçu de cette municipalité la nomination de leurs autorités. Mais depuis 1997, Ciéniga del Sauce a intégré la municipalité d'Ayutla et demande aujourd'hui à en faire partie sur le plan électoral.

LA TRADUCTION TERRITORIALE DES ÉLECTIONS ET DU MULTIPARTISME, UNE DYNAMIQUE INDIENNE

- 38 Ce serait une erreur de croire que tous ces conflits proviennent du fait que la municipalité d'Acatepec est récente et que tout cela va se normaliser avec le temps. La situation des communautés indiennes, nous l'avons dit, n'a jamais été stable. Les divisions que nous décrivons ici sont rigoureusement datées de notre décennie. Il y a vingt ans, le découpage territorial était tout autre, et dans vingt ans, il sera différent. Mais il existe une continuité certaine dans les dynamiques locales qui sont à l'œuvre et qui visent à redécouper indéfiniment le territoire entre groupes localisés.
- 39 Jusqu'à la fin des années 1980, les localités indiennes ne jouaient que sur deux législations, municipale et agraire. Les enjeux des luttes étaient les suivants : création de nouvelles *comisarias*, changement de municipalité des *comisarias*, obtention de titres agraires. L'irruption conjointe du multipartisme et de la réforme électorale est venue donner un coup d'accélérateur aux dynamiques locales.
- 40 La possibilité de s'affilier à des partis politiques autres que le parti officiel (le PRI) s'est immédiatement traduite, chez les Tlapanèques, sur le plan territorial. C'est cela, en effet, qui a déclenché chez les habitants d'Acatepec la volonté de constituer une municipalité autonome.
- 41 Mais, en outre, la législation électorale possède un fondement proprement territorial, puisqu'elle découpe l'espace en secteurs électoraux. Comme les autres législations fondées sur le territoire (municipale et agraire), la loi électorale a été mise à profit dans le cadre des luttes locales. L'important pour notre propos est que le découpage électoral s'appuie sur l'existence des partis politiques, car ce sont eux dont les interventions devant le Congrès de l'État permettent la création des bureaux de vote, c'est pourquoi les localités ont adhéré massivement à des partis politiques distincts.
- 42 Les luttes pour les bureaux de vote sont menées parallèlement aux luttes municipales qui restent l'enjeu fondamental. On peut en distinguer plusieurs sortes :
- entre municipalités : les chefs-lieux de municipalité utilisent la législation électorale pour se disputer des localités, tout en espérant obtenir finalement les contrôler sur le plan municipal. Le but de chaque chef-lieu est de posséder le plus grand nombre possible de localités (voir Acatepec et Zapotitlan).

- au niveau du groupe local : une localité peut tenter d'obtenir un bureau de vote et une catégorie administrative (*comisaría*) ; ou encore de changer d'appartenance électorale et de municipalité (peu importe que la lutte électorale précède ou suive la lutte municipale ; toutes deux s'alimentent l'une de l'autre ; voir Apetzuca et les communautés issues d'elle, et Ciéniga del Sáuce).
- 43 Les élections et l'adhésion à des partis politiques différents font désormais partie du paysage communautaire tlapanèque. Les changements nationaux entraînent une accélération des bouleversements locaux, qui vont, dans les prochaines années, réclamer une attention suivie, non seulement à Acatepec et Zapotitlan, mais aussi dans les autres municipalités tlapanèques, Malinaltepec et Tlacoapa Au-delà de cette région, et notamment dans l'État du Chiapas beaucoup plus médiatisé, les adhésions politiques des Indiens (au PRI, au Zapatisme...) sont souvent analysées par les commentateurs en termes très idéologiques. L'exemple des communautés tlapanèques devrait inciter les anthropologues à rechercher les dynamiques propres aux communautés indiennes qui s'expriment dans l'adoption d'un nouveau système politique, et qui se fondent sans doute souvent se réaménagé du territoire
-

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

- DEHOUE, Danièle, 1979, « Comment définir la communauté indienne méso-américaine ? Réflexions sur les fluctuations des contours communautaires en Pays Tlapanèque », *Cahiers des Amériques Latines*, n° 20, p. 47-63.
- DEHOUE, Danièle, 1989, « Le travail gratuit au Mexique, les communautés tlapanèques et l'équipement », *Études Rurales*, n° 113-114, p. 119-30.
- DEHOUE, Danièle, 1990, *Quand les banquiers étaient des saints, 450 ans de l'histoire économique et sociale d'une province indienne du Mexique*. Paris, Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique.

NOTES

1. Il faut tenir compte de la taille de ces nouvelles entités administratives : Apetzuca compte aujourd'hui 647 habitants, et chacune des *comisarías* ou *delegaciones* quelques centaines d'habitants. Les groupes en conflit sont donc de taille de plus en plus réduite.
2. En outre, la *comisaría* de El Tejocote s'est divisée en deux parties ; l'une désire continuer à faire partie de la municipalité d'Acatepec et l'autre de celle de Tlacoapa. En 1997, ce dernier groupe, minoritaire, a détruit les symboles du centre villageois de El Tejocote (c'est-à-dire les écoles et les maisons) et a chassé un maître d'école. Il désire former une *delegación*.

NOTES DE FIN

*. CNRS-PARIS X, laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparatives